



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 197 en 27 Informatique pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|------------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | GUREVSKY | EVGENY | MCF | 27 | NC |
| M. | EVEILLARD | DAMIEN | PR | 27 | NC |
| Mme | JEAN | GERALDINE | MCF | 27 | NC |
| M. | JERMANN | CHRISTOPHE | MCF | 27 | NC |
| Mme | MOLLI | HALA | PR | 27 | NC |

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-----------------------|----------|------------|--------------------------|--------------------|
| Mme | KACI | SOUHILA | PR | 27 | NC |
| M. | ZANUTTINI | BRUNO | PR | 27 | NC |
| M. | CURE | OLIVIER | PR | 27 | NC |
| Mme | REVOL | NATHALIE | Non Réf. B | NC | NC |
| Mme | TROJAHN DOS SANTOS | CASSIA | MCF | 27 | NC |

Internes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|-----------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | PILLEMENT | SEBASTIEN | PR | 61 | NC |

Externes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|----------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | MESSINE | FREDERIC | PR | 63 | NC |

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

GUREVSKY EVGENY

PILLEMENT SEBASTIEN

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *non renseigné*

Mme La Présidente

Carine BERNAULT

Pour la Présidente de Nantes Université
et par délégation


Le premier vice-président
DOMINIQUE AVERTY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi PR 198 en 26 Mathématiques appliquées et applications des mathématiques pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|----------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | MICHEL | BERTRAND | PR | 26 | NC |
| Mme | PHILIPPE | ANNE | PR | 26 | NC |
| M. | RIBATET | MATHIEU | PR | 26 | NC |

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-----------------|----------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | COMTE | FABIENNE | PR | 26 | NC |
| Mme | TOULEMONDE | GWLADYS | PR | 26 | NC |
| M. | BIAU | GÉRARD | PR | 26 | NC |
| Mme | SAMSON LECLERCQ | ADELIN | PR | 26 | NC |

Internes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|--------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | BEUCLER | ERIC | PR | 35 | NC |

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

MICHEL BERTRAND

PHILIPPE ANNE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *non renseigné*

Mme La Présidente

Carine BERNAULT

Pour la Présidente de Nantes Université
et par délégation

Le premier vice-président
DOMINIQUE AVERTY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi PR 199 en 29 Constituants élémentaires pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|--------|------------|--------------------------|--------------------|
| Mme | GRANIER | AGNÈS | Non Réf. A | NC | NC |
| M. | HADDAD | FERID | PR | 29 | NC |

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|-----------|------------|--------------------------|--------------------|
| Mme | AUGIER | CORINNE | PR | 29 | NC |
| M. | KOUCHNER | ANTOINE | PR | 29 | NC |
| M. | DRAPIER | OLIVIER | Non Réf. A | NC | NC |
| Mme | MARQUET | CHRISTINE | Non Réf. A | NC | NC |

Internes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|----------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | ERAZMUS | BARBARA | PR | 29 | NC |
| M. | GINES | MARTINEZ | PR | 29 | NC |

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

ERAZMUS BARBARA

GRANIER AGNÈS

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *non renseigné*

Mme La Présidente

Carine BERNAULT

Pour la Présidente de Nantes Université
et par délégation

Le premier vice-président
DOMINIQUE AVERTY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 200 en 67 Biologie des populations et écologie, 68 Biologie des organismes pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|---------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | BARILLE | LAURENT | PR | 67 | NC |
| M. | GERNEZ | PIERRE | MCF | 67 | NC |
| Mme | POULIN | LUCIE | MCF | 67 | NC |

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|---------------|------------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | DESOBRY-BANON | SYLVIE | PR | 68 | NC |
| M. | LEMAIRE | CHRISTOPHE | MCF | 68 | NC |
| Mme | CARUSO | AUORE | MCF | 68 | NC |

Internes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|----------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | SIMIER | PHILIPPE | PR | 66 | NC |
| Mme | MORANCAIS | MICHELE | MCF | 32 | NC |
| Mme | POIRIER | LAURENCE | PR | 85 | NC |

Externes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|----------------------|----------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | STIGER-POUVREAU | VALERIE | PR | 66 | NC |
| Mme | BOURGOUGNON BERGE | NATHALIE | PR | 66 | NC |
| M. | DELATTRE | CEDRIC | MCF | 64 | NC |

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

SIMIER PHILIPPE

STIGER-POUVREAU VALERIE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *non renseigné*

Mme La Présidente

Pour la Présidente de Nantes Université
et par délégation

Le premier vice-président
DOMINIQUE AVERTY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi PR 201 en 33 Chimie des matériaux pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|---------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | BROUSSE | THIERRY | PR | 33 | NC |

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|----------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | MIELE | PHILIPPE | PR | 33 | NC |

Internes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-----------------------|---------|------------|--------------------------|--------------------|
| M. | DENIAUD | DAVID | PR | 32 | NC |
| Mme | CASTELAIN | CATHY | Non Réf. A | NC | NC |
| Mme | GAUTHIER-ERFANI AN | CHANTAL | PR | 66 | NC |

Externes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|-----------|------------|--------------------------|--------------------|
| Mme | LORCY | DOMINIQUE | PR | 32 | NC |
| Mme | THIEULEUX | CHLOÉ | Non Réf. A | NC | NC |

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

MIELE PHILIPPE

DENIAUD DAVID

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *non renseigné*

Mme La Présidente

Carine BERNAULT

Pour la Présidente de Nantes Université
et par délégation

Le premier vice-président
DOMINIQUE AVERTY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologiques de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologiques de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi PR 202 en 35 Structure et évolution de la Terre et des autres planètes, 36 Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, ... pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|---------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | BOURGEOIS | OLIVIER | PR | 35 | NC |
| Mme | ELLIOT | MARY | PR | 36 | NC |
| M. | LANGLAIS | BENOIT | DIRH | 35 | NC |

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|--------------|------------|--------------------------|--------------------|
| M. | NOCQUET | JEAN-MATHIEU | Non Réf. A | 35 | NC |
| Mme | MARCIA | MAIA | Non Réf. A | NC | NC |
| M. | HUSSON | LAURENT | Non Réf. A | NC | NC |
| Mme | DOUBRE | CECILE | PHY | 8100 | NC |

Internes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|---------|------------|--------------------------|--------------------|
| Mme | DECAULNE | ARMELLE | Non Réf. A | NC | NC |

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

BOURGEOIS OLIVIER

ELLIOT MARY

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *non renseigné*

Mme La Présidente

Carine BERNAULT
Pour la Présidente de Nantes Université
et par délégation

Le premier vice-président
DOMINIQUE AVERTY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 204 en 64 Biochimie et biologie moléculaire, 65 Biologie cellulaire pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|----------------------|---------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | BENHELLI-MOKRA NI | HOUDA | MCF | 64 | NC |
| Mme | GERVOIS-SEGAIN | NADINE | PR | 65 | NC |
| M. | FLEURY | FABRICE | PR | 64 | NC |

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|----------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | SALBERT | GILLES | PR | 65 | NC |
| Mme | IMBERT | ISABELLE | PR | 64 | NC |

Internes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|---------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | ISHOW | ELENA | PR | 32 | NC |
| M. | DERANGEON | MICKAEL | MCF | 66 | NC |
| M. | BERTRAND | SAMUEL | MCF | 85 | NC |

Externes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|----------|------------|--------------------------|--------------------|
| M. | MORJANI | HAMID | PR | 87 | NC |
| Mme | GUIROUIH | JOSÉE | Non Réf. B | NC | NC |
| Mme | TALHAOUI | IBTISSAM | Non Réf. B | NC | NC |
| M. | VERGER | ALEXIS | MCF | 85 | NC |

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

ISHOW ELENA
SALBERT GILLES

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *non renseigné*

Mme La Présidente


Carine BERNAULT
Pour la Présidente de Nantes Université
et par délégation
Le premier vice-président
DOMINIQUE AVERTY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-1-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 26/01/2024, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi PR 207 en 60 Mécanique, génie mécanique, génie civil pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|------------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | KOTRONIS | PANAGIOTIS | PR | 60 | NC |
| M. | LOUKILI | AHMED | PR | 60 | NC |

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|----------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | THUILLIER | SANDRINE | PR | 60 | NC |
| M. | AUFFRAY | NICOLAS | PR | 60 | NC |
| Mme | VINCENTI | ANGELA | PR | 60 | NC |
| Mme | CHABOT | ARMELLE | PR | 60 | NC |

Internes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|---------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | AOUSTIN | YANNICK | PR | 61 | NC |
| Mme | ISHOW | ELENA | PR | 32 | NC |

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

KOTRONIS PANAGIOTIS

AOUSTIN YANNICK

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *non renseigné*

Mme La Présidente

Carine BERNAULT
Pour la Présidente de Nantes Université
et par délégation

Le premier vice-président
DOMINIQUE AVERTY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 208 en 35 Structure et évolution de la Terre et des autres planètes, 36 Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, ... pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|----------|------------|--------------------------|--------------------|
| M. | LAUNEAU | PATRICK | PR | 35 | NC |
| M. | CHOBLET | GAËL | Non Réf. A | NC | NC |
| M. | PERRIN | CLEMENT | PHAD | 8100 | NC |
| Mme | LE DEIT | LAETITIA | MCF | 35 | NC |
| Mme | DUMOULIN | CAROLINE | MCF | 35 | NC |

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|---------------|---------|------------|--------------------------|--------------------|
| Mme | QUANTIN NATAF | CATHY | PR | 35 | NC |
| M. | METZGER | EDOUARD | PR | 36 | NC |
| Mme | GOMEZ | CÉCILE | Non Réf. A | NC | NC |
| M. | BARON | FABIEN | MCF | 35 | NC |
| M. | VERPOORTER | CHARLES | MCF | 35 | NC |

Internes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|--------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | MOUSSAOUI | SAID | PR | 61 | NC |

Externes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|------------------|--------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | LE GALL-GILABERT | ALICE | MCF | 34 | NC |

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

LAUNEAU PATRICK

CHOBLET GAËL

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *non renseigné*

Mme La Présidente

Carine BERNAULT

Pour la Présidente de Nantes Université
et par délégation

Le premier vice-président
DOMINIQUE AVERTY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 209 en 26 Mathématiques appliquées et applications des mathématiques pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|----------------|---------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | PHILIPPE | ANNE | PR | 26 | NC |
| Mme | BELLANGER-HUSI | LISE | MCF | 26 | NC |
| M. | PETRELIS | NICOLAS | MCF | 26 | NC |
| Mme | BRECHETEAU | CLAIRE | MCF | 26 | NC |
| M. | NOUY | ANTHONY | PR | 26 | NC |

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|------------|------------|--------------------------|--------------------|
| M. | BIERNACKI | CHRISTOPHE | PR | 26 | NC |
| M. | BRAULT | VINCENT | MCF | 26 | NC |
| Mme | CLEYNEN | ALICE | Non Réf. A | NC | NC |
| Mme | LE BRIGANT | ALICE | MCF | 26 | NC |
| Mme | TAUPIN | MARIE LUCE | PR | 26 | NC |
| M. | BARDET | JEAN MARC | PR | 26 | NC |

Internes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|--------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | GANDIBLEUX | XAVIER | PR | 27 | NC |

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

PHILIPPE ANNE

BELLANGER-HUSI LISE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *non renseigné*

Mme La Présidente

Carine BERNAULT
Pour la Présidente de Nantes Université
et par délégation

Le premier vice-président
DOMINIQUE AVERTY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 26/01/2024, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de NANTES UNIVERSITE dans sa séance du 26/01/2024, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi PR 210 en 27 Informatique pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|---------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | OUSSALAH | CHABANE | PR | 27 | NC |

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|-----------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | SEBILLOT | PASCALE | PR | 27 | NC |
| M. | LARDEUX | FREDERIC | PR | 27 | NC |
| M. | CHEVALLIER | SYLVAIN | PR | 27 | NC |
| Mme | PY | DOMINIQUE | PR | 27 | NC |

Internes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|--------------|--------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | MOUSSAOUI | SAID | PR | 61 | NC |
| Mme | MATEUS LAMUS | DIANA | PR | 61 | NC |
| Mme | ALLANIC | NADINE | PR | 62 | NC |

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

MOUSSAOUI SAID

OUSSALAH CHABANE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *non renseigné*

Mme La Présidente

Carine BERNAULT

Pour la Présidente de Nantes Université
et par délégation

Le premier vice-président
DOMINIQUE AVERTY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite --et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis--, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de UNIV. NANTES (EPU) dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de UNIV. NANTES (EPU) dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi PR 212 en 63 Génie électrique, électronique, photonique et systèmes pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|---------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | GOULLET | ANTOINE | PR | 63 | NC |
| M. | TRICHET | DIDIER | PR | 63 | NC |

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|----------|------------|--------------------------|--------------------|
| Mme | HINAJE | MELIKA | PR | 63 | NC |
| M. | ROBOAM | XAVIER | Non Réf. A | NC | NC |
| M. | BACHA | SEDDIK | PR | 63 | NC |
| Mme | RIU | DELPHINE | PR | 63 | NC |

Internes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|----------------|----------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | | Lingai | PR | 62 | NC |
| Mme | AUBRUN-SANCHES | SANDRINE | PR | 60 | NC |

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

GOULLET ANTOINE

non renseigné

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *non renseigné*

Mme La Présidente

Pour la Présidente de Nantes Université
et par délégation
Carine BERNAILL
Le premier vice-président
DOMINIQUE AVERTY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de UNIV. NANTES (EPU) dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de UNIV. NANTES (EPU) dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi PR 213 en 33 Chimie des matériaux pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|--------|-------|--------------------------|--------------------|
|----------|-------------|--------|-------|--------------------------|--------------------|

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|-----------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | ESPUCHE | ELIANE | PR | 33 | NC |
| Mme | DEMOURGUES | LILIANE | PR | 33 | NC |
| M. | MASQUELIER | CHRISTIAN | PR | 33 | NC |

Internes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|---------------|------------|--------------------------|--------------------|
| Mme | GENTRIC | CAROLINE | PR | 62 | NC |
| M. | BENKHORIS | MOHAMED FOUAD | PR | 63 | NC |
| M. | JOBIC | STÉPHANE | Non Réf. A | NC | NC |
| M. | LOUARN | GUY | PR | 28 | NC |

Externes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|--------|------------|--------------------------|--------------------|
| Mme | ALLOIN | FANNIE | Non Réf. A | NC | NC |

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

GENTRIC CAROLINE

ESPUCHE ELIANE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *non renseigné*

Mme La Présidente

Carine BERNAULT

Pour la Présidente de Nantes Université
et par délégation

Le premier vice-président
DOMINIQUE AVERTY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de UNIV. NANTES (IUT NANTES) dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de UNIV. NANTES (IUT NANTES) dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi PR 216 en 60 Mécanique, génie mécanique, génie civil, 61 Génie informatique, automatique et traitement du signal pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|--------------|--------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | POIRSON-EVEN | EMILIE | PR | 60 | NC |

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|----------------|-----------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | BAHLOULI | NADIA | PR | 60 | NC |
| M. | LINARES | JEAN MARC | PR | 60 | NC |
| M. | RENAUD | PIERRE | PR | 60 | NC |
| Mme | LABBANI IGBIDA | OUIDDAD | PR | 61 | NC |

Internes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|----------|------------|--------------------------|--------------------|
| M. | BAILLEUL | JEAN-LUC | PR | 62 | NC |
| M. | MORIN | EMMANUEL | PR | 27 | NC |
| Mme | CASTELAIN | CATHY | Non Réf. A | NC | NC |

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

BAILLEUL JEAN-LUC

MORIN EMMANUEL

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *non renseigné*

Mme La Présidente

~~Carine BERNAULT~~
Pour la Présidente de Nantes Université
et par délégation

Le premier vice-président
DOMINIQUE AVERY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de UNIV. NANTES (IUT NANTES) dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de UNIV. NANTES (IUT NANTES) dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 217 en 27 Informatique, 61 Génie informatique, automatique et traitement du signal pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|----------------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | ZAHAF | HOUSSAM EDDINE | MCF | 61 | NC |
| Mme | SEIDNER | CHARLOTTE | MCF | 61 | NC |
| M. | PILLEMENT | SEBASTIEN | PR | 61 | NC |
| M. | FAUCOU | SEBASTIEN | MCF | 27 | NC |
| M. | MOUCHERE | HAROLD | PR | 27 | NC |

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|----------------|------------------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | ROCHANGE | CHRISTINE | PR | 27 | NC |
| M. | GERZAGUET | ROBIN | MCF | 61 | NC |
| Mme | ABDEDDAIM | YASMINA | MCF | NC | NC |
| Mme | ANDRADE PORRAS | LILIANA LILIBETH | MCF | 27 | NC |
| M. | GROLLEAU | EMMANUEL | PR | 27 | NC |
| M. | SINGHOFF | FRANK | PR | 27 | NC |

Internes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|--------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | ALLANIC | NADINE | PR | 62 | NC |

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

ZAHAF HOUSSAM EDDINE

SEIDNER CHARLOTTE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *non renseigné*

Mme La Présidente

Carine BERNAULT

Pour la Présidente de Nantes Université
et par délégation

Le premier vice-président
DOMINIQUE AVERTY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de UNIV. NANTES (IUT NANTES) dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de UNIV. NANTES (IUT NANTES) dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 218 en 27 Informatique pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|-----------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | MOUCHERE | HAROLD | PR | 27 | NC |
| M. | LIME | DIDIER | PR | 27 | NC |
| Mme | JACQUIN | CHRISTINE | MCF | 27 | NC |
| Mme | TAMZALIT | DALILA | MCF | 27 | NC |

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|----------------|-----------------|------------|--------------------------|--------------------|
| Mme | TAHON | MARIE | PR | 27 | NC |
| Mme | BORNE MUZELLEC | ISABELLE | PR | 27 | NC |
| M. | MARKEY | NICOLAS | Non Réf. A | 27 | NC |
| Mme | REDON | LAURENCE | MCF | 27 | NC |
| M. | EYRAUD | RÉMI | MCF | 27 | NC |
| M. | GONZATO | JEAN-CHRISTOPHE | MCF | 27 | NC |

Internes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|----------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | ALLANIC | NADINE | PR | 62 | NC |
| Mme | MISSET | SEVERINE | MCF | 19 | NC |

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

ALLANIC NADINE

MISSET SEVERINE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *non renseigné*

Mme La Présidente

Carine BERNAULT
Pour la Présidente de Nantes Université
et par délégation

Le premier vice-président
DOMINIQUE AVERTY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de UNIV. NANTES (IUT SAINT NAZAIRE) dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de UNIV. NANTES (IUT SAINT NAZAIRE) dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi PR 219 en 63 Génie électrique, électronique, photonique et systèmes pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|---------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | GUERIN | PATRICK | PR | 63 | NC |
| M. | TRICHET | DIDIER | PR | 63 | NC |

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|-----------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | SECHILARIU | MANUELA | PR | 63 | NC |
| M. | GAUBERT | JEAN PAUL | PR | 63 | NC |
| M. | HISSEL | DANIEL | PR | 63 | NC |
| Mme | ALONSO | CORINNE | PR | 63 | NC |

Internes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|--------|------------|--------------------------|--------------------|
| Mme | MONTILLET | AGNES | PR | 62 | NC |
| Mme | CASTELAIN | CATHY | Non Réf. A | NC | NC |

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

GUERIN PATRICK

MONTILLET AGNES

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *non renseigné*

Mme La Présidente

Carine BERNAULT
Pour la Présidente de Nantes Université
et par délégation
Le premier vice-président
DOMINIQUE AVERTY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de UNIV. NANTES (IUT SAINT NAZAIRE) dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies restreint de UNIV. NANTES (IUT SAINT NAZAIRE) dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 220 en 63 Génie électrique, électronique, photonique et systèmes pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|--------------|----------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | AUGER | FRANCOIS | PR | 61 | NC |
| M. | BRACIKOWSKI | NICOLAS | MCF | 63 | NC |
| Mme | BOSTEL-DEJAX | NATHALIE | PR | 61 | NC |

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|------------|------------|--------------------------|--------------------|
| Mme | LAFARGE | BARBARA | MCF | 63 | NC |
| Mme | BLAVETTE | ANNE | MCF | NC | NC |
| M. | PICHON | LIONEL | Non Réf. A | NC | NC |
| M. | RAMDANE | BRAHIM | MCF | 63 | NC |
| M. | BENABOU | ABDELKADER | PR | 63 | NC |
| M. | MININGER | XAVIER | PR | 63 | NC |

Internes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|--------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | FAJOU | JAMAL | MCF | 60 | NC |
| Mme | MONTILLET | AGNES | PR | 62 | NC |
| Mme | GIRARD | MARION | MCF | 60 | NC |

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

AUGER FRANCOIS

FAJOU JAMAL

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *non renseigné*

Mme La Présidente

Carine BERNAULT

~~Pour la Présidente de Nantes Université
et par délégation~~

~~Le premier vice-président
DOMINIQUE AVERTY~~

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de UNIV. NANTES (IUT SAINT NAZAIRE) dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle sciences et technologies de UNIV. NANTES (IUT SAINT NAZAIRE) dans sa séance du 08/12/2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 221 en 62 Energétique, génie des procédés pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|-------------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | MONTILLET | AGNES | PR | 62 | NC |
| Mme | TITICA | MARIANA | MCF | 62 | NC |
| M. | JAOUEN | PASCAL | PR | 62 | NC |
| M. | SABIRI | NOUR-EDDINE | MCF | 62 | NC |
| Mme | GENTRIC | CAROLINE | PR | 62 | NC |

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|----------|-------|--------------------------|--------------------|
| M. | KAPEL | ROMAIN | PR | 62 | NC |
| Mme | ATHES | VIOLAINE | PR | NC | NC |
| Mme | VIAN | MARYLINE | PR | 32 | NC |
| M. | GALIER | SYLVAIN | MCF | 62 | NC |
| M. | PICOT | LAURENT | MCF | 64 | NC |
| Mme | FOURCADE | FLORENCE | MCF | 62 | NC |

Internes à l'établissement - Autres disciplines

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|----------|-------|--------------------------|--------------------|
| Mme | CELINO | AMANDINE | MCF | 60 | NC |

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

MONTILLET AGNES

TITICA MARIANA

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *non renseigné*

Mme La Présidente

Carine BERNAULT

Pour la Présidente de Nantes Université
et par délégation

Le premier vice-président
DOMINIQUE AVERTY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite —et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis—, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.